

Article N° 1 : Inscription, admission, radiation

L'école est un droit pour tous les enfants. Elle doit les aider à devenir des citoyens libres et responsables. Les familles doivent donc tout mettre en œuvre pour que les enfants puissent fréquenter l'école dans les meilleures conditions possibles. Les enseignants ont pour mission de donner les moyens à chaque enfant de progresser et de s'épanouir à l'école.

Le Maire de la commune procède à l'inscription de l'élève en mairie de Thury-Harcourt sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile. L'admission à l'école élémentaire se fait par présentation de la fiche d'inscription délivrée par la Mairie de Le Hom, du certificat de radiation de l'école précédente, du carnet de santé de l'enfant et du livret scolaire.

Article N° 2 : Fréquentation scolaire

L'enseignement est obligatoire. Toute absence doit être signalée par la famille au plus tôt (Appel téléphonique dès 8h30 le matin). A partir de quatre demi-journées (consécutives ou non) dans un mois, les absences non motivées ou sans excuses valables seront signalées à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Les enfants doivent :	Les parents s'engagent à :	Les enseignants ont pour mission de :
⇒ venir à l'école tous les jours de classe.	⇒ veiller à ce que leur(s) enfant(s) aille(nt) à l'école tous les jours de classe. ⇒ justifier par écrit ou par un certificat médical l'absence de leur(s) enfant(s). ⇒ signaler tout changement de situation familiale, d'adresse ou de numéro de téléphone.	⇒ signaler à la famille toute absence non justifiée. ⇒ signaler à l'Inspection Académique toute absence non justifiée après en avoir averti la famille.

Article N°3 : Accueil et sortie

L'école accueille les enfants à partir de 8h50 dans la cour le matin et de 13h20 le midi.

Les cours sont assurés le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les enfants doivent :	Les parents s'engagent à :	Les enseignants ont pour mission de :
⇒ ne pas entrer dans les locaux avant les heures d'ouverture. ⇒ entrer et sortir calmement. ⇒ être présents avant les heures de début des cours. = rentrer directement dans l'enceinte de l'école en descendant du bus en cas de transport scolaire.	⇒ veiller à ce que les enfants soient présents avant les heures de début des cours. = rappeler à leur(s) enfant(s) qui utilisent les transports scolaires qu'ils doivent entrer dans l'école dès qu'ils sortent du bus.	⇒ ouvrir l'école aux heures convenues. ⇒ commencer et terminer les cours à l'heure. ⇒ signaler à la famille tout retard non justifié par écrit ou par téléphone.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Article N°4 : Le travail

L'école doit être un lieu d'apprentissage du travail.

Les enfants doivent :	Les parents s'engagent à :	Les enseignants ont pour mission de :
⇒ avoir une attitude de travail et de recherche en classe. ⇒ respecter la parole et le travail des autres enfants. ⇒ écouter et respecter les consignes en classe. ⇒ effectuer rigoureusement leur travail personnel à la maison.	⇒ encourager leur(s) enfant(s) à travailler et à participer à toutes les activités proposées dans le cadre scolaire. ⇒ suivre le travail scolaire de leur(s) enfant(s), se faire aider si besoin.	⇒ mettre les enfants dans les meilleures conditions de travail ou situations de recherches possibles. = signaler au RASED les enfants en grande difficulté.

Article N°5 : Vie collective

L'école doit être un lieu de respect et de tolérance.

Les enfants s'interdisent :	Les parents s'interdisent :	Les enseignants ou assistants d'éducation s'interdisent :
⇒ tout comportement, geste ou parole qui ne respecterait pas les enseignants, les assistants d'éducation, les enfants, les parents ou tout membre du personnel de service.	⇒ tout comportement, geste ou parole qui traduirait mépris ou violence à l'égard d'un enfant et de sa famille ou du personnel de l'école. ⇒ de venir régler les problèmes eux-mêmes à l'intérieur de l'école ou à la barrière.	⇒ tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, mépris ou violence à l'égard d'un enfant et de sa famille.
Les enfants doivent :		
⇒ consulter un adulte en cas de conflit ou en parler à son enseignant.		

Article N°6 : Circulation dans l'école

Les enfants doivent :	Les parents s'engagent à :	Les enseignants ont pour mission de :
⇒ respecter les lieux et l'environnement (arbres, pelouse, les jeux ...) ⇒ ne pas sortir de l'enceinte de l'école sans prévenir et sans autorisation. ⇒ respecter la propreté des toilettes. ⇒ ne pas se battre, ne pas s'injurier, ne pas jouer avec des objets dangereux (règles, compas, ciseaux...) ⇒ ne pas jouer, ne pas courir dans les escaliers ou sous le hall.	⇒ prévenir de leur arrivée dans les locaux les enseignants ou le Directeur en dehors des heures de rentrée et de sortie habituelles. ⇒ sonner et se présenter à l'interphone du portail verrouillé pendant les heures d'enseignement.	⇒ surveiller les récréations pour que celles-ci se passent dans de bonnes conditions de calme et de sécurité. ⇒ respecter les horaires des récréations : C2 : lu,ma,je, ve : 10h15 - 10h30 15h00 – 15h15 C3 : lu,ma,je,ve : 10h30 – 10h45 15h15 – 15h30

Les cours de récréation sont des lieux de détente. Les activités qui s'y déroulent doivent donc être calmes et non violentes. Ces lieux doivent être respectés et entretenus.

Article N°7 : Déplacements dans l'école

Les enfants doivent :	Les parents s'engagent à :	Les enseignants et assistants d'éducation ont pour mission de :
⇒ se déplacer calmement et en silence. ⇒ avoir essuyé leurs chaussures sur les paillassons mis à leur disposition. ⇒ utiliser les entrées et les sorties indiquées.	⇒ utiliser les entrées et les sorties indiquées et autorisées.	⇒ veiller au calme et à la bonne circulation dans les parties communes. ⇒ rappeler les consignes de déplacements.

Les bâtiments scolaires sont des lieux de travail. Le plus grand calme doit y régner. Les déplacements doivent donc se faire discrètement afin que les autres enfants en classe ne soient pas gênés dans leur travail. Les déplacements se font en marchant afin de limiter les risques d'accident.

Article N°8 : La citoyenneté et le matériel scolaire

Le matériel scolaire, qu'il soit propriété de l'école ou des familles, doit être entretenu et respecté.

L'école est laïque : les enfants ne doivent porter aucun signe distinctif d'appartenance à un idéal politique ou religieux.

Les enfants doivent :	Les parents s'engagent à :	Les enseignants et assistants d'éducation ont pour mission de :
⇒ respecter le règlement intérieur de l'école. ⇒ respecter leur matériel et celui des autres enfants. ⇒ respecter manuels scolaires et livres de BCD. ⇒ respecter le mobilier scolaire en classe, à la garderie et au restaurant scolaire. ⇒ ne pas laisser leurs habits traîner dans la cour et dans les couloirs.	⇒ aider leur(s) enfant(s) à préparer son(leurs) cartable(s) tous les soirs. ⇒ aider leur(s) enfant(s) à entretenir son(leur) matériel. ⇒ vérifier très régulièrement le matériel scolaire nécessaire pour travailler. ⇒ vérifier que les affaires ramenées à la maison lui(leur) appartiennent bien. = rembourser ou remplacer les livres de l'école perdus ou détériorés.	= respecter le règlement intérieur de l'école. ⇒ apprendre aux enfants à prendre soin de leur matériel. ⇒ vérifier régulièrement le matériel scolaire nécessaire pour travailler.

Article N°9 : Hygiène

L'école est un lieu où s'apprennent l'hygiène et la propreté.

Les enfants doivent :	Les parents s'engagent à :	Les enseignants ont pour mission de:
<ul style="list-style-type: none">⇒ venir à l'école avec une tenue correcte et propre (pas de tenue de plage déshabillée)⇒ prendre soin de leurs affaires personnelles et de celles des autres enfants⇒ se laver les mains avant les repas.⇒ ne pas apporter à l'école d'objets de valeurs ou dangereux : cutters, briquets, allumettes, objets pointus ou coupants, bouillottes ou calots (seules les billes sont admises)⇒ ne pas apporter de confiseries, chewing-gum, chips , gâteaux apéritif , boissons sucrées.	<ul style="list-style-type: none">⇒ surveiller régulièrement la chevelure de leur(s) enfant(s) et si besoin éliminer les poux.⇒ être attentifs à la santé de leur(s) enfant(s) (fatigue, vue, audition ...)⇒ veiller à l'hygiène corporelle et à la tenue vestimentaire de leur(s) enfant(s).⇒ signaler immédiatement à l'école par téléphone toute maladie contagieuse confirmée par un médecin.	<ul style="list-style-type: none">⇒ signaler aux parents tout manquement à l'hygiène, et ce, de façon individuelle.⇒ signaler à la famille tout problème de santé survenu dans la journée.

Il est strictement interdit aux enfants d'avoir des médicaments sur eux, les membres de l'équipe enseignante et le personnel intercommunal ne sont pas autorisés à administrer un traitement, même sur production d'un certificat médical. En cas de maladie chronique (asthme, allergies...) un protocole d'accueil (PAI) pourra être mis en place par le médecin scolaire à la demande des parents.

Article N°10 : Relations école / famille

La communauté éducative de l'enfant se compose, des auxiliaires de vie scolaire, des volontaires en service civique, de la famille, du personnel de service, des enseignants et du réseau d'aide. Le dialogue et l'information entre toutes les parties sont nécessaires à son bon fonctionnement. Ils participent à la réussite de l'enfant. Ses membres se réunissent au moins trois fois par an au sein du Conseil d'école.

Les enfants doivent :	Les parents s'engagent à :	Les enseignants ont pour mission de :
<ul style="list-style-type: none">⇒ remettre le soir même à leurs parents les informations qui leur sont distribuées et les faire signer.⇒ prendre soin de leur cahier de liaison.	<ul style="list-style-type: none">⇒ participer aux réunions d'information qui sont organisées sur l'année.⇒ consulter régulièrement les documents de liaison utilisés dans la classe de leur(s) enfant(s) et les signer, preuve qu'ils en ont pris connaissance.⇒ regarder avec attention les évaluations qui leur sont communiquées sur les bulletins trimestriels et les signer.⇒ répondre aux demandes de rendez-vous proposées par les enseignants ou le réseau d'aide.⇒ prendre connaissance des informations communiquées par l'école.	<ul style="list-style-type: none">⇒ organiser des réunions d'information.⇒ rendre des évaluations régulièrement (au moins une par trimestre).⇒ recevoir les familles autant que nécessaire.⇒ informer les parents par oral ou par écrit (cahier de liaisons ou lettre) des manquements au règlement de leur enfant.

Article N°11 : Coopérative scolaire

Il existe une coopérative scolaire dans l'école affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École). Le fait de demander une cotisation aux parents leur donne le droit d'être tenus informés de la gestion financière de la coopérative. Cette cotisation est fixée à 15€ par an pour un enfant, 25€ pour 2 enfants scolarisés dans l'école, 33€ pour 3 enfants, 40€ pour 4 enfants.

Article N°12 : Sanctions

Le bon fonctionnement de l'école suppose le respect par tous des engagements de ce règlement. Dans le cas contraire des sanctions peuvent être prises par, l'enseignant, le Directeur, le Conseil des Maîtres, l'équipe éducative ou l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Ces sanctions seront portées à la connaissance des familles.

L'inscription au restaurant scolaire, la fréquentation de la garderie sous-entendent le respect du règlement du service de restauration scolaire, du règlement intérieur de l'école et des règles spécifiques de fonctionnement de chaque activité.

Article N°13 : Approbation, Modification

Ce règlement intérieur pourra être, compte tenu des dispositions du règlement départemental, modifié ou approuvé lors de la première réunion annuelle du conseil d'école.

Approuvé par le conseil d'école du 22/01/2021.

.....
Coupon détachable à remettre à l'enseignant de la classe.

Madame, Monsieur, (nom et prénom)
responsable(s) de l'élève certifie(nt) avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'école Paul Héroult et de la
charte de la laïcité à l'école.

Date :

Signature :